

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 9 Juillet 2014

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Date de convocation : 3 juillet 2014

Date d'affichage :

L'an deux mille quatorze, le quatre juin

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance :

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE			X	
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY				X
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Xavier LOPPINET, Frédéric LECLERC

Ordre du jour**1 – Développement social et solidarité****1.1 Expérimentation "territoire zéro chômeur longue durée"****2- Développement Économique****2.1 Centre de tri textile****3 – Tourisme****3.1 -BC-2014-0582-Accès à la base de loisirs avec tarif préférentiel pour les salariés de la communauté de communes****4 – Culture****4.1 : -BC-2014-0583-Plan de formation du technicien parc matériel.****4.2 : -BC-2014-0584-Tribune jeunes lecteurs école de Villey le Sec****4.3 : -BC-2014-0585-Demande de financement complémentaire par la Cie « Les Pieds dans la Lune »****4.4 : Animations lecture été 2014****4.5 :- BC-2014-0591-Versement de la subvention au Théâtre de Cristal****4.6 :- BC-2014-0586-Fête de la lecture 2014.****5 – Services aux communes****5-1 Information sur la commission mutualisation du 8 juillet****6– Moyens Généraux****6.1- BC-2014-0587-Délibération pour refacturer la moitié de la facture Est Républicain pour avis de décès Michel DINET à l'association des Maires****6.2- BC-2014-0588-Assurance centre de gestion****6.3- BC-2014-0590-Avenant n° 2 au PLR (si on l'a reçu)****6.4- BC-2014-0589- Plateforme d'ingénierie du CG 54****6.5 MAPA**

1 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITÉ

1.1 Expérimentation "territoire zéro chômeur longue durée"

Philippe Parmentier présente Denys Cordonnier, bénévole à ATD Quart Monde et introduit la réunion. ATD Quart monde lance une expérience sur 4 territoires français entre 5 et 15 000 habitants, ayant pour objectif « zéro chômeurs de longue durée ». L'organisation non gouvernementale fait le constat suivant : le chômage de longue durée, au-delà de 12 mois, est un gâchis pour la société. Il pose des problèmes sociétaux (santé, délinquance, difficultés familiales...), il prive l'économie d'un potentiel productif et il oblige les pouvoirs publics à y consacrer beaucoup de moyens. Le coût est estimé par ADT Quart Monde à 15 000€ par an et par chômeur de longue durée. Le chômage de longue durée concernerait entre 2 et 3 millions de Français.

La communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain compte 11 400 habitants, soit 4016 familles. Les actifs en emploi sont 4857. Le chômage de longue durée touche 370 personnes, soit 7% des actifs, en 2014. En 2007, il ne touchait que 130 personnes. Le nombre d'emplois sur le territoire intercommunal est de 3224.

Philippe Parmentier rappelle l'article 5 de la constitution du 27 octobre 1946 « Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. ». Il questionne, puisque la communauté de communes dispose de la compétence de développement économique, elle peut agir sur le chômage de longue durée : A-t-elle le devoir d'essayer ? D'y réfléchir ? D'analyser le contexte ?

Denis Thomassin poursuit la présentation en expliquant les principes de l'expérience proposée par ATD. Le chômage de longue durée est un chômage d'exclusion qui a un coût pour la société. L'idée est de permettre le développement économique et la suppression du chômage de longue durée par la création de nouveaux emplois sur un territoire. Ceci nécessite 3 étapes : -

- Connaître les compétences des personnes en chômage de longue durée du territoire
- Repérer les travaux utiles pour le territoire qui ne sont pas menés
- Transformer ces travaux en emplois durables par réorientation des moyens financiers consacrés au chômage de longue durée, vers ces emplois.

Ainsi l'emploi est conçu comme un droit. Ce n'est pas le travail qui manque, la preuve par les besoins non satisfaits ou le travail au noir, mais ce sont les emplois. Les emplois ainsi créés seront des contrats à durée indéterminée (CDI) au SMIC, à temps choisi adaptés aux compétences des personnes. Ils seront recrutés par des entreprises conventionnées qui percevront une aide équivalente au coût sociétal du chômage de longue durée, soit 15 000€. Néanmoins les personnes devront rester disponibles au recrutement par d'autres entreprises. La réaffectation des fonds nécessite de déroger au droit commun en matière de législation. Pour se faire, ATD s'appuie sur la loi organique n° 2003-704 du 1er août 2003 relative à l'expérimentation. Elle fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales volontaires peuvent être autorisées à déroger aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'exercice de leurs compétences. La mise en œuvre des expérimentations doit répondre à un objet d'intérêt général et la durée maximale de l'expérimentation ne pourra être supérieure à cinq ans, renouvelables pour une durée maximale de trois ans. Des règles particulières de contrôle sont instituées. Au vu d'une évaluation transmise au Parlement, l'expérimentation sera ensuite abandonnée, prolongée ou généralisée.

La parole est passée à Denys Cordonnier. Il présente ATD Quart Monde comme un organisme présent au quotidien auprès des plus démunis, mais aussi auprès des décideurs pour faire évoluer les choses en fonction des besoins du terrain. Il est bénévole d'ATD, membre du groupe de travail sur le sujet. A titre professionnel, il travaille comme consultant sur des projets de médiation d'entreprise.

Le groupe de travail d'ATD a rencontré près de 300 personnes : entrepreneurs, travailleurs sociaux, chômeurs, élus... Les différents types de statuts d'entreprise reflètent la diversité de l'économie. Pour ce projet, il convient de créer un statut nouveau d'entreprise à but d'emploi, qui en application de l'article 5 de la constitution de 1946, pourra rendre effectif le droit à l'emploi. Ces entreprises auraient obligation d'embaucher des personnes au chômage de longue durée pour fluidifier le marché de l'emploi. Il est inexplicable que notre société riche ne parvienne pas à résorber le chômage de longue durée, alors qu'elle consacre des moyens à son traitement social.

Le projet n'est viable que s'il est au service des personnes au chômage de longue durée et que s'il est au service de l'économie, des collectivités et des entreprises. Il nécessite des territoires motivés : 4 sont pressentis en France. Ils auront un soutien national d'ADT pour échanger et obtenir les fonds.

Le test sera d'une durée de 5 à 7 ans. Il fera tout au long de sa mise en œuvre l'objet d'une évaluation nationale indépendante. La validation se fera par étape : la recherche des territoires volontaires, une phase d'ingénierie avec la rencontre des chômeurs de longue durée et la recherche de travaux utiles, puis une phase opérationnelle avec la création d'entreprises conventionnées et la transformation de travaux semi-solvables en emploi grâce à l'apport de 15 000€ par emploi.

Lors du débat, de nombreuses questions sont posées : comment trouver ces entreprises qui s'engageraient ? Quelles seraient leurs avantages à le faire ?

Ceci nécessitera un encadrement supplémentaire pour ces entreprises, donc un transfert de charges que l'apport ne couvrira pas.

Quels produits solvables à commercialiser ? Comment les personnes, sortent-elles de l'entreprise conventionnée ?

La remise au travail, n'est-ce pas un peu trop simpliste ? Ne faut-il pas accompagner les personnes dans leur reprise d'emploi ?

Quand la personne est-elle sortie du dispositif ? N'y a-t-il pas « concurrence déloyale » sur le marché de l'emploi ?

Quelle valeur un passage par l'entreprise conventionnée aurait-il sur un CV ?

Ne faudrait-il pas prévoir des temps de formation ? L'acquisition de diplômes ?

Quelle articulation avec Pôle Emploi ?

Quelle différence entre les emplois aidés et ce dispositif ?

Quand les partenaires suppriment-ils l'aide ? Quelles garanties des aides dans la durée ?

Le dispositif, sera-t-il incitatif ou contraignant ?

Denys Cordonnier : Aujourd'hui les chômeurs de longue durée ont des difficultés à trouver du travail pourtant il y a beaucoup d'aide pour cela. Le droit au travail pour tous doit être comme le droit à l'école pour tous. Il ne doit pas y avoir de différence dans l'entreprise entre les employés bénéficiant du dispositif et les autres.

Notre société fonctionne aujourd'hui avec trois sphères économiques : le secteur privé, le secteur public et le chômage.

Il faut trouver des travaux utiles pour ne pas être dans l'occupationnel. Il faut produire avec de la valeur ajoutée. Le calcul des 15 000€ se fait en tenant compte des dépenses directes et indirectes pour le chômage de longue durée et des économies que seraient réalisées.

On évoque un montant de 15 000 €, mais il faudrait que la somme soit variable selon les territoires pour s'adapter à la réalité économique de chacun. Un poste au SMIC coûte environ 25 000€. Il resterait 10 000€ à générer par la vente de services ou de produits.

Les employeurs sont méfiants lorsqu'il y a un trou dans un CV. La méthode permet d'être en activité et de rester employable. La personne pourra se tester dans d'autres entreprises et revenir en entreprise conventionnée si cela ne fonctionne pas.

La personne aura la possibilité de se former et d'acquérir des diplômes. En situation de travail, elle acquiert des compétences. Les entreprises conventionnées doivent assurer cela. Les 15 000€ comprennent le départ de la personne formée vers une autre entreprise.

- Le parallèle peut-être fait avec les centres de rééducation professionnelle qui valident les compétences acquises au fur et à mesure par des certificats de capacité.

Denys Cordonnier : La sortie de l'entreprise conventionnée est nécessaire pour le bon fonctionnement du dispositif. S'il y a 3200 emplois, il en manque 300. Il faut vivre à l'équilibre. Comment stimuler l'envie de quitter l'entreprise conventionnée ? Si la qualité de l'emploi des entreprises conventionnées, produit une amélioration de la qualité de l'emploi des autres entreprises.

- L'entreprise conventionnée, sera-t-elle d'accord pour recommencer avec une autre personne ?

Denys Cordonnier : Comme entreprise à but d'emploi, ce sera sa vocation. Mais elle aura besoin d'une mixité des salariés (en dispositif et hors dispositif). Il faut la possibilité pour des entreprises classiques existantes de créer des unités bénéficiant du dispositif.

- Qu'en est-il de la juxtaposition avec des entreprises sur le même créneau ?

Denys Cordonnier : Les organisations patronales rencontrées ont le sentiment d'un risque de concurrence déloyale. Comme ce fut le cas avec le statut d'autoentrepreneur, le secteur du bâtiment l'a vécu comme une menace, or aujourd'hui, l'autoentrepreneuriat ne représente qu'1% du secteur.

- Quelle différence avec une entreprise d'insertion : mêmes objectifs, mêmes exigences, mais moins d'aide au poste pour l'entreprise d'insertion ?

Denys Cordonnier : Peu de différence, sauf qu'il n'y a pas de restriction à 2 ans de contrat maximum, ni de nécessité de sélectionner à l'entrée pour améliorer les taux de sorties positives.

- S'il n'y a pas de limitation dans le temps, comment la fluidité de l'emploi se fera-t-elle ? Comment ne pas s'installer dans l'emploi ?

- S'il y a 370 chômeurs de longue durée, combien seront concernés par le dispositif ?

Denys Cordonnier : Tous !

Autres questions : Comment créer tous ces emplois ? La typologie des entreprises du territoire le permettent-elles ?

Des entreprises du territoire sont actuellement en chômage technique, bientôt elles fermeront et le nombre de chômeurs augmentera.

Il faut changer le titre de « zéro chômeurs de longue durée », car c'est un objectif qui sera certainement impossible à atteindre et il ne faut pas leurrer les gens

Quel serait le ratio pour que ce soit tenable ?

Denys Cordonnier : Pour créer ces emplois, il faudra 6 à 9 mois d'ingénierie, dont du temps pour repérer les compétences des 370 personnes concernées.

- Il faudrait pouvoir ratisser plus large que le territoire pour trouver les entreprises conventionnées.

Denys Cordonnier : Pôle emploi est associé au niveau national. Il faudra l'associer au niveau local pour trouver un système souple qui ne catégorise pas les personnes pouvant relever du dispositif.

Si la communauté de communes souhaite aller plus loin, il faut identifier des personnes-clés à associer.

Les personnes ou structures suivantes sont proposées :

- Jean-Pierre Arfeuil et Denis Thomassin : Vice-présidents au développement économique et au développement social
- Bertrand Deligny, directeur du Relais Lorraine
- Les chambres Consulaires (voir avec Alain Godard pour la chambre d'agriculture)
- Jean-Louis Detraye, ancien syndicaliste
- Les fédérations d'éducation populaire
- Les industriels, notamment la filière bois
- Le MEDEF
- Les fournisseurs de services aux collectivités
- Frédérique Seigneur, directrice Pôle emploi Toul
- La Maison de l'entreprise de l'emploi et de la Formation Terres de Lorraine
- Le Conseil Général

Tour de table :

Philippe Parmentier demande à chacun son impression sur le sujet.

- Il faut enlever le « Zéro ». Je suis inquiet pour l'avenir, si on peut en sortir quelques-uns du chômage.
- J'adhère à la philosophie du projet. Mais la mise en œuvre sera compliquée.
- Sur le fond plutôt d'accord, mais je suis perplexe quant au comment faire.
- La lutte contre le chômage devrait être la première priorité de l'Etat. Toute initiative sera bonne à prendre. Les rencontres avec les personnes permettraient de rencontrer des gens qui ont des idées et ne savent pas comment faire.
- C'est un devoir citoyen d'adhérer. Il faut aller tout azimut, ne pas bloquer sur de petits boulots et ne pas se censurer.
- L'idée est séduisante. Mais il y a complexité à trouver les entreprises conventionnées.
- On ne peut pas être contre, mais je suis pragmatique et la réalisation semble utopique. Cela nécessite un changement de mentalité.
- Il faut partir sur un chiffre réduit qui fonctionne.
- Je suis sceptique : l'emploi est lié à la demande. Ma réflexion est en cours. Il faut faire quelque chose pour les personnes dans cette situation. Le risque est qu'il n'y aura pas la demande.
- C'est une réflexion à prendre comme quelque chose de totalement nouveau : un nouveau modèle. Quand le dispositif s'arrête-t-il ? L'école se termine pour l'élève à un moment donné.
- C'est une philosophie partagée, mais changer un état d'esprit, ce n'est pas simple.
- Je fais le parallèle avec le Relais Lorraine : l'intérêt d'un challenge, marqueur pour notre territoire.
- On ne peut pas faire comme si ces 370 personnes n'existaient pas. Aujourd'hui on n'est pas dans la proposition d'un projet pour ces personnes. Il convient de faire un état des lieux, ce sera toujours utile. Identifier les emplois nouveaux. Il faut y aller progressivement. Il faut savoir quels moyens sont disponibles en interne et de quels soutiens nous pourrions bénéficier.

Il faut créer un petit groupe de travail pour créer la méthode sur 6 à 9 mois et explorer l'ingénierie. Denis Thomassin et Maurice Simonin s'inscrivent.

2- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 Centre de tri textile

Le Président présente au bureau communautaire les difficultés concernant la subvention d'investissement demandée au titre du Pacte Lorraine. Un rendez-vous auprès du sous-préfet aurait dû avoir lieu avant le bureau communautaire, mais celui-ci a été reporté au 11 juillet. Ce rendez-vous doit permettre de trouver des solutions afin d'obtenir, au titre du Pacte Lorraine ou sous un autre fond, les subventions qui avaient été initialement prévues.

3 – TOURISME

3.1 -BC-2014-0582- ACCES A LA BASE DE LOISIRS AVEC TARIF PREFERENTIEL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Vice Président présente une demande pour faire bénéficier les agents de la communauté de communes du tarif préférentiel pour l'accès à la base de loisirs intercommunale de Favières.

Sur présentation d'un justificatif (fiche de paie), les salariés pourront bénéficier d'une carte d'abonnement au tarif « abonnement des habitants de la communauté de communes » soit 12,00€.

Après en avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, à l'unanimité **VALIDENT** le tarif préférentiel à 12.00€ pour les agents de la communauté de communes pour l'achat de la carte d'abonnement permettant l'accès au site de la base de loisirs pendant la période estivale.

4 – CULTURE

4.1 : -BC-2014-0583- PLAN DE FORMATION DU TECHNICIEN PARC MATERIEL

Dans le cadre de la formation du personnel et en application du règlement de formation, le technicien Parc Matériel de la communauté de communes doit faire une formation de professionnalisation. Cette formation est spécifique et n'est pas organisée par le CNFPT. Il s'agit de la formation de Sauveteur et Secourisme du Travail (SST), obligatoire pour passer la formation Service Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP), permettant par la suite de pouvoir se présenter pour passer les habilitations électriques. Enfin, il s'agit également de passer le permis EB pour conduire camion et remorque nécessaires à l'activité pour le transport du matériel technique.

Après en avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, **ACCEPTENT** la prise en charge complète des formations dans le cadre de la professionnalisation de l'agent, soit le SST à hauteur de 232€, le SSIAP à hauteur de 1489€ et l'habilitation électrique à hauteur de 150€, le permis EB (code et conduite), à hauteur de 700.50€.

AUTORISENT l'inscription budgétaire des sommes liées à l'organisation de cette formation.

4.2 : -BC-2014-0584- PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ECOLE DE VILLEY LE SEC POUR PARTICIPATION A LA TRIBUNE JEUNES LECTEURS

Dans le cadre de la tribune jeune lecteur organisée le 16 juin 2014, la communauté de communes a organisé les animations avec l'auteur, et les déplacements sur site à Neuves Maisons pour les écoles de Villey le Sec et d'Allamps. Le projet est financé par la communauté de communes, la prise en charge du transport d'Allamps vers Villey le sec et l'animation de l'auteur. La charge pour l'école d'Allamps est de

BC – 9 juillet 2014

5% du coût global du projet hors achat de livres. Il est précisé que la commune de Villey le sec n'est plus rattachée à la communauté de communes, l'école devra s'acquitter en totalité des dépenses du transport et une partie de la prestation de l'auteur.

Après en avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT le programme Tribune Jeunes Lecteurs organisé le 16 juin 2014

S'ENGAGENT à participer financièrement au projet Tribune Jeunes Lecteurs et à assumer les coûts liés au transport des élèves entre Allamps et Villey le Sec et à l'animation avec l'auteur.

AUTORISENT la participation financière de l'école d'ALLAMPS à hauteur de 5% du coût global.

AUTORISENT la participation financière de l'école de Villey le Sec à hauteur de 50% du coût de l'animation avec l'auteur.

AUTORISENT la signature de la convention avec les écoles d'Allamps et de Villey le sec définissant les modalités de prise en charge.

4.3 : -BC-2014-0585- DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR LA CIE « LES PIEDS DANS LA LUNE »

Dans le cadre de la création artistique d'un nouveau spectacle, la compagnie « Les Pieds Dans la Lune » sollicite de manière exceptionnelle une aide financière à hauteur de 2000,00€, or le règlement prévoit une aide à hauteur de 1265.46 €.

Après en avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

MAINTIENNENT l'aide de la communauté de communes à hauteur de 1265.46 € suivant le règlement d'attribution des aides pour la création artistique.

4.4-ANIMATIONS LECTURE ÉTÉ 2014(doc lionel)

Cet été, l'animatrice lecture se rendra dans différentes structures du territoire pour y proposer des animations lecture d'été ; « animations hors les murs » quand cela est possible.

Les dates proposées s'étalent du 7 au 31 juillet, et la 1^{ère} semaine d'Août.

Audrey Rousseau de Nooba, va me confirmer les dates retenues par les différents centres de loisirs.

J'aimerais pouvoir proposer ces animations dans vos bibliothèques, ou hors les murs de votre bibliothèque, s'il y a un jardin, une cour, un patio.....(en fonction de la météo)

Les enfants viendront par petits groupes.

S'il n'y a pas de possibilité à la bibliothèque, l'animation se fera au centre de loisirs.

Les bibliothèques concernées par l'accueil de centre de loisirs sont :

- Allamps
- Blénod les Toul
- Favières
- Ochey
- Saulxures les Vannes
- Vicherey

Pour les autres bibliothèques, des villages n'accueillant pas de centre de loisirs, je vous propose de venir faire également une animation dans ou hors les murs en juillet.

4.5- BC-2014-0591- VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU THEATRE DE CRISTAL 2014

Le Vice Président en charge de la culture propose que la subvention 2014 à hauteur de 5000,00€ attribuée au théâtre de Cristal soit versée en totalité dès lors que le bilan des actions réalisées sera transmis, le rapport final annuel sera envoyé ultérieurement, cette disposition particulière permet de limiter les problèmes de trésorerie de l'association

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à verser l'intégralité de la subvention 2014 à hauteur de 5000,00€ au théâtre de Cristal dès réception des bilans des actions menées.

4.6- BC-2014-0586- BONS D'ACHAT LIVRES FÊTE DE LA LECTURE 2014.

Le Vice Président présente le projet « fête de la lecture » qui se déroulera le 11 octobre 2014 à Blénod les Toul.

Le public participant aux différentes activités proposées se verra remettre un bon d'achat livre de 10 € valable à la librairie Bossuet de Toul partenaire de la manifestation jusqu'au 15 novembre 2014. Une facture globale sera établie par cette dernière à l'ordre de la communauté de communes correspondant au nombre de bons reçus. Le montant de l'opération est prévu au budget fête de la lecture 2014.

Le Vice-président demande l'autorisation aux membres du bureau d'éditer des bons d'achat Livres d'une valeur de 10 € pour un montant maximum de 1 000€.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTENT la proposition du vice-président d'éditer des bons d'achat de livres d'un montant de 10 €.

FIXENT le nombre de bons d'achat livre à 1 par famille.

5 – SERVICES AUX COMMUNES

5-1 Information sur la commission mutualisation du 8 juillet

Un compte rendu de la commission a été fait et sera envoyé aux communes durant l'été

6– MOYENS GÉNÉRAUX

6.1- BC-2014-0587- PRISE EN CHARGE EN PARTIE D'UNE FACTURE AVIS DE DECES

Le Président précise que l'avis de décès paru dans l'Est Républicain en date du 07.04.2014 sera pris en charge par la communauté de communes, l'association des maires du canton de Colombey participe à hauteur de 50% du coût de la facture.

Après en avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le règlement de la facture de l'Est Républicain

AUTORISENT le Président à solliciter le remboursement à hauteur de 50 % du montant de la facture auprès de l'association des maires du canton de Colombey.

6.2- BC-2014-0588- MUTUALISATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AU NIVEAU DU CENTRE DE GESTION

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984, vu le décret 86-552 du 14mars 1986 relatif au contrat d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales

Le Président expose le dossier, le centre de gestion de Meurthe et Moselle va lancer un appel d'offres pour souscrire des conventions d'assurance auprès d'entreprises d'assurances agréées. Ces conventions prendront effet au 01.01.2015 pour 4 ans et devront couvrir les risques pour les agents affiliés CNRACL (décès, accident du travail, maladie ordinaire, ...) et les agents non affiliés à la CNRACL. Le centre de gestion propose de souscrire un contrat pour son compte, en mutualisant les risques si les conditions obtenues sont satisfaisantes.

Après en avoir entendu l'exposé des motifs et après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

CHARGENT le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres en vue , le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès des entreprises d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants : agents affiliés CNRACL (décès accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maternité, disponibilité d'office, invalidité), agents non affiliés à la CNRCL(accidents de travail, maladie grave , maternité, maladie ordinaire).

6.3- BC-2014-0590- AVENANT 2 PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION DE MEURTHE ET MOSELLE

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation de Meurthe et Moselle, le Président présente un avenant 2 qui modifie le projet d'aménagement de la Pépinière d'entreprise En prave à Allain et qui modifie l'échéancier de travaux concernant le projet « extension de l'EPHAD » .

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

AUTORISENT le Président à signer l'avenant 2 du PLR de Meurthe et Moselle.

6.4- BC-2014-0589 ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF – PLATE FORME D'INGENIERIE DU CG54 et DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

Le Président précise que lors de la séance du 19 février 2014, les élus du bureau communautaire ont accepté d'adhérer à la plate-forme d'échange et d'expertise de Meurthe et Moselle 54 à titre gratuit mais ont souhaité approfondir la réflexion sur l'adhésion à l'EPA.

Après avoir analysé les services proposés par ce nouvel établissement, notamment en terme d'accompagnement des projets complexes (en matière d'ingénierie et d'urbanisme, culture, tourisme), d'assistance administrative, financière et technique, il est proposé d'approuver cette adhésion, dont le montant est évalué à 338.88€/ an.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

DECIDENT d'adhérer à l'EPA Meurthe et Moselle Développement.

APPROUVENT les statuts constitutifs.

DESIGNENT Monsieur Germain GRANDJEAN comme représentant titulaire et Monsieur Patrick AUBRY comme représentant suppléant.

APPROUVENT le versement de la cotisation annuelle correspondante, soit 338.88€.

6.5 MAPA

Point sur la réflexion en cours sur tous les marchés publics. Un règlement interne concernant les MAPA est en cours de rédaction. Il sera présenté lors d'un prochain bureau communautaire.

Ordre des délibérations de la séance

3.1 -BC-2014-0582-Accès à la base de loisirs avec tarif préférentiel pour les salariés de la communauté de communes

4.1 : -BC-2014-0583-Plan de formation du technicien parc matériel.

4.2 : -BC-2014-0584-Tribune jeunes lecteurs école de Villey le Sec

4.3 : -BC-2014-0585-Demande de financement complémentaire par la Cie « Les Pieds dans la Lune »

4.4 : Animations lecture été 2014

4.5 :- BC-2014-0591-Versement de la subvention au Théâtre de Cristal

4.6 :- BC-2014-0586-Fête de la lecture 2014.

6.1- BC-2014-0587-Délibération pour refacturer la moitié de la facture Est Républicain pour avis de décès Michel DINET à l'association des Maires

6.2- BC-2014-0588-Assurance centre de gestion

6.3- BC-2014-0590-Avenant n° 2 au PLR (si on l'a reçu)

6.4- BC-2014-0589- Plateforme d'ingénierie du CG 54

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

